

Règlement intérieur St Martin GR

Saison 2023-2024



1) L'inscription au club

L'inscription est obligatoire, que les gymnastes participent ou non aux compétitions. L'inscription se fait via le site internet de St Martin GR, dans la rubrique Infos pratiques > Formulaire d'inscription (<https://www.stmartingr.fr/adhesion>).

Elle n'est possible que si le dossier d'inscription est dûment rempli et accompagné des documents nécessaires (photo d'identité, questionnaire de santé et paiement de la cotisation à transmettre selon les modalités indiquées par le club).

2) La cotisation

La cotisation annuelle doit être réglée lors de l'inscription. Le montant est fixé chaque année par le club. Elle comprend : l'adhésion, la licence FFG, l'assurance, la pratique du sport (la mise à disposition des locaux, utilisation du matériel / justaucorps, ainsi que les cours). Ne sont pas inclus dans le prix de la cotisation : les transports, la participation pour les déplacements (trajet, hébergement et repas). Aucune demande de remboursement de frais ne sera acceptée pour une solution de déplacement individuel, alors que le club aura proposé une solution de transport et d'hébergement. Seules les gymnastes à jour pourront accéder aux praticables. Aucune cotisation ne sera remboursée quel que soit le motif.

Tout nouvel adhérent a droit à deux cours d'essai avant de confirmer son adhésion.

3) Les entraînements

Assiduité et respect des horaires :

Les horaires de début et fin d'entraînement doivent être respectés. Les gymnastes vont évoluer à travers des chorégraphies en équipes. La présence de toutes les gymnastes, dès le plus jeune âge est indispensable. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de la salle afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur et venir les récupérer en fin de séance au même endroit.

Les gymnastes doivent signaler toute absence le plus tôt possible auprès de leur entraîneur. Une gymnaste qui est dans l'impossibilité de pratiquer mais qui peut se déplacer doit venir regarder la séance afin de visualiser et mémoriser le contenu.

Présence des parents sur les entraînements :

Les parents sont également tenus d'aider à la mise en place et le rangement du praticable au début et à la fin des entraînements, lourd pour l'entraîneur seule.

La présence des parents pendant les cours est interdite, à l'exception du parent désigné en cas d'entraîneur mineure.

En effet, certaines entraîneurs étant mineures, la présence d'une personne majeure, donc d'un parent de gymnaste est obligatoire afin que l'entraînement puisse avoir lieu. Début septembre, un planning va être distribué aux familles. En cas d'impossibilité de présence à l'entraînement indiqué sur le planning, merci de vous arranger directement avec un autre parent, sans passer par l'entraîneur. Seule la personne majeure est présente dans la salle lors de l'entraînement. Lorsque vous revenez chercher votre enfant, vous attendez dans le sas d'entrée que l'entraîneur vienne ouvrir la porte pour vous faire entrer et l'aider à ranger les tapis.

Vestiaires :

Interdiction pour les parents d'entrer dans les vestiaires.

Les gymnastes laissent leurs affaires dans les vestiaires : sac, manteau, chaussures, téléphone. Les gymnastes prennent seulement leur gourde d'eau dans la salle. Les gymnastes ne mangent pas pendant l'entraînement. Elles peuvent manger avant d'y arriver.

La tenue :

Pour participer aux entraînements, les gymnastes doivent arrivées avec les cheveux attachés, pas de mèches dans les yeux. Tenue obligatoire :

- un T-shirt et veste sans capuche
- un legging ou un short de sport
- des chaussettes ou demi-pointe

Pas de jogging, short en jean, jupe ou robe.

Les gymnastes sont responsables de leurs affaires. Le club ne pourra être tenue responsable des vols ou pertes des effets personnels des gymnastes lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

4) Les compétitions

Une gymnaste, titulaire ou remplaçante, engagée en compétition individuelle ou en équipe, s'engage à s'entraîner et à participer aux compétitions retenues lors de la saison. L'absence d'une gymnaste disqualifie l'équipe entière.

Les dates des compétitions sont communiquées en début d'année. Les convocations et modalités seront communiquées par mail avant l'évènement.

En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou blessure, la gymnaste majeure ou les parents de la gymnaste mineure doivent prévenir immédiatement l'entraîneur et fournir, avant le début de la compétition, un certificat médical prouvant la dispense. En cas de forfait à une compétition, non justifié médicalement, les frais d'engagement et l'amende éventuelle payés par le club à la FFG devront être remboursés par la gymnaste auprès du club. La présence des gymnastes lors des palmarès clôturant une compétition est obligatoire conformément au règlement de la FFG.

5) La discipline

Les gymnastes et les parents doivent respecter les remarques et les décisions prises par le club ainsi que les entraîneurs. Elles sont toujours prises dans l'intérêt des gymnastes pour leur bien-être et leur sécurité afin de leur assurer une bonne saison sportive.

6) L'assemblée générale

Chaque année, l'association organise son Assemblée Générale où sont conviés tous les membres du club (parents, gymnastes, membres du bureau).